

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2016**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUFOUR Marie-José, DEMUTH Jean-Pierre, RENOTTE Bernard, LAURENT Armelle, MANZINALI Jean-Paul, REMY Alexandre, PICCINELLI Florent, LETANG Magali, THETIOT Carine, MALARET Ronny

Etait absente : Madame DUFOUR Patricia

Secrétaire de séance : Monsieur PICCINELLI Florent

1. VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE :

La commune de VILLE-AU-MONTOIS s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion de Meurthe et Moselle et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique chaque année.

Le Conseil Municipal approuve le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention réalisés.

2. VIREMENT DE CREDIT N°1 BUDGET COMMUNE :

Le Conseil Municipal apporte les modifications suivantes sur le budget de la commune

Article 2158 autres installations opération 6009 achat illuminations : + 1 400 Euros

Article 21311 Constructions opération 6007 travaux bâtiment : - 1 400 Euros

3. PARTICIPATION MISSION LOCALE ANNEE 2016 :

Le Conseil Municipal accepte la participation de la commune de VILLE AU MONTOIS à la Mission Locale à 1.20 Euros / habitants pour l'année 2016

4. REMBOURSEMENT A MONSIEUR BIGOT DIDIER :

Le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme de 84.30 Euros à Monsieur BIGOT Didier pour l'achat de matériel pour la réparation de l'antenne au chalet.

5. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX, ANNEE 2015 :

Le Conseil Municipal accepte le rapport du Service des Eaux présenté par la SAUR pour l'exercice 2015.

6. TARIF CESSION BOIS :

Le Conseil Municipal fixe le prix de la cession de bois à compter de la prochaine saison

- 7.50 Euros HT soit 9 Euros TTC le stère à plat ;
- 4.17 Euros HT soit 5 Euros TTC le stère en côte ;
- 0.17 euros HT soit 0.20 Euros TTC le stère d'élagage pour les petits bois

7. TRAVAUX D'EXPLOITATION :

Madame le Maire donne lecture des devis présentés par l'ONF pour les travaux d'exploitation (honoraires assistance technique et cubage) et de l'entreprise MERCY BOIS pour l'abattage, débardage et câblage,

Le Conseil Municipal accepte les devis présentés à savoir :

- L'assistance technique : encadrement de l'exploitation forestières réalisé par l'ONF pour un montant HT de 575.00 Euros, le cubage et classement des bois, parcelles 8-22-24 et diverses pour un montant HT de 200 Euros soit un devis total de 775 Euros HT soit 930.00 Euros TTC
- L'abattage et le débardage parcelles 8-22 et câblage parcelle 24 réalisé par MERCY BOIS pour un montant HT de 2 640 Euros HT soit 2 904.00 Euros TTC

8. FETES ET CEREMONIES :

Le Conseil Municipal fixe comme suit les valeurs allouées à l'occasion des fêtes et cérémonies diverses organisées par la commune :

- Evénements patriotiques : achats de gerbes pour une valeur maximum de 350 Euros ;
- Naissance, mariage décès : achat de fleurs, gerbes, coupelles, ou présent à l'effigie de la mairie pour une valeur maximale de 215 Euros ;
- Achat de panier garni pour une valeur maximale de 200 Euros ;
- Achat de drapeau pour une valeur maximale de 100 Euros ;
- Fêtes patronales (tickets, remboursement compteur EDF au forain) pour une valeur maximale de 735 Euros ;
- Achat de sapin école pour une valeur maximale de 500 Euros ;
- Atelier jeunes pour une valeur maximale de 400 Euros ;
- Organisation de concert pour une valeur maximale de 1 000 Euros
- Colis ou chocolat pour les anciens, Saint Nicolas pour les enfants pour une valeur maximale de 500 Euros

9. REMBOURSEMENT A MADAME DUFOUR MARIE JOSE :

Le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme de 936.81 Euros à Madame DUFOUR Marie José pour divers achat (fleurs, fourche bêche, cadres, pinces, feutrine, fil, gobelet, cuillère, torchons...)

10. SUBVENTION BUDGET DU SERVICE DES EAUX :

Le Conseil Municipal décide de verser pour l'année 2016 une subvention au service des eaux pour un montant de 3 000 Euros

11. LOCATION TERRAIN ALLOTIS :

Afin d'éviter tout conflit le conseil municipal décide d'identifier les terrains allotis attribués aux agriculteurs du village ; en effet les parcelles communales AH 17 et ZE 5 ont été divisés et portent des numéros complémentaires

Cima parcelle AH 17 de 1 à 13

Tournie en Roy parcelle ZE 5 de 1 à 7

Les terrains allotis seront attribués aux agriculteurs pour la durée de leur carrière agricole

12. MUTATION TERRAINS A MONSIEUR RENAULD EDOUARD :

Suite à la demande de Monsieur RENAULD Gérald souhaitant cesser son activité à compter du 31 décembre 2015, le Conseil Municipal accepte la mutation des terrains à son fils Renauld Edouard

- Tournie en Roy section ZE 5 n°1 pour une surface de 1.95 Ha (à bail) du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2024, un bail sera établi
- Tournie en Roy section ZE 5 n°3 pour une surface de 1.95 Ha (terrains allotis)
- Tournie en Roy section ZE 5 n°4 pour une surface de 1.92 Ha (terrain allotis)

Ces terrains allotis sont attribués à Monsieur Edouard RENAULD sans bail pour la durée de sa carrière agricole.

- Le Pré le Chat section ZI 30 pour une surface de 1 Ha (à bail) jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour tous ces terrains l'élagage des haies et lisières de bois sont soumis à autorisation. Les largeurs de chemins répertoriés sur le cadastre, carte IGN ou carte d'état-major devront être respecté sous peine de sanction.

13. REGLEMENT TERRAIN BEAUMONPRE :

Le Conseil Municipal a constaté que Monsieur RENAULD Gérald domicilié 21 Grand 'Rue à VILLE-AU-MONTOIS avait omis de réglé la location du terrain Beaumonpré depuis 1993 (constaté auprès de la Trésorerie de Longuyon) en conséquence le Conseil Municipal décide de recouvré auprès de Monsieur RENAULD Gérald les sommes dues prescription sur 5 ans article 224 du code civile à savoir : le dernier encaissement a eu lieu en 1992 pour un montant de 645.15 F soit 98.35 Euros

- Année 2011 : 126.85 Euros (montant attendu après augmentation des taux du fermage)
- Année 2012 : 126.85 Euros x 2.67 % = 130.24 Euros
- Année 2013 : 130.24 Euros x 2.63 % = 133.66 Euros
- Année 2014 : 133.66 Euros x 1.52% = 135.69 Euros
- Année 2015 : 135.69 Euros x 1.61% = 137.87 Euros

Soit un montant total de 664.31 Euros, un titre sera établi.

14. LOCATION TERRAIN COMMUNAL « BEAUMONPRE » :

Le conseil municipal décide de louer le terrain communal « Beaumonpré», pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu' au 31 décembre 2024, pour une superficie de 1 Ha 73 à Monsieur RENAULD Edouard domicilié 21, Grand'Rue à VILLE-AU-MONTOIS pour un montant annuel de 137.87 Euros pour l'année 2015 indexé suivant l'indice du fermage.

En cas de besoin pour un projet public la Commune de Ville-au-Montois se réserve la possibilité de récupérer le dit terrain sans dédommagement.

Un bail sera établi. Le recouvrement sera fait entre les mains du receveur municipal de LONGWY.